

ENQUETE

Vous pouvez remettre ce questionnaire lors d'une réunion régionale,
Ou le transmettre par mail : cnsps@cnsps.org ,
Ou nous le retourner par courrier à l'adresse suivante :

CNSP-ARP - Siège administratif - Audit 2015 - 11, Rue Paul Banos - 40000 MONT DE MARSAN

Identification	*	Nom	
	*	Agence	
	*	Adresse 1	
	*	Adresse 2	
		CP - Ville	
	*	Spécialité	
	*	E-mail	

* - Facultatif

Merci de répondre au questionnaire en exposant vos avis et suggestions en quelques phrases.

Les informations recueillies dans le présent questionnaire sont confidentielles. Elles font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'audit de la profession d'ARP réalisé par le CNSP-ARP et sont utilisées à des fins statistiques. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier électronique au CNSP-ARP : cnsps@cnsps.org

1. Depuis combien de temps exercez-vous l'activité et dans quelle ville, département, région ?

2. Sous quelle forme juridique exercez-vous ? professionnel libéral en micro entreprise, indépendant, auto-entrepreneur, sous forme de société commerciale ou autre ?

3. Etes-vous dirigeant d'agence ou salarié ?

LA SITUATION DE L'ARP TROIS ANS APRES LE CNAPS : Quelles attentes, quelles erreurs, quelles solutions ?

CNSP-ARP - Chambre Professionnelle des Détectives Français

4. Le siège de votre agence est-il :

- Votre domicile Un local à usage professionnel ou commercial
- Situé dans une domiciliation commerciale Autre
-

5. Possédez-vous une extension de votre agence dans un autre pays que la France ?

6. Etes-vous :

- Ancien OPJ Ancien APJ Ancien militaire
-

7. Etes-vous détenteur d'un titre de formation :

- IFAR
 CENTRE FORMATION PERMANENTE UNIVERSITE MELUN
 UNIVERSITE NIMES
 VAE
 Ou bénéficiaire de dispositions transitoires
-

8. Avez-vous obtenu votre agrément CNAPS ou seulement votre agrément provisoire préfectoral ?

- Agrément CNAPS depuis quelle date ?
 Agrément provisoire préfectoral depuis quelle date ?
-

Votre demande d'agrément est-elle en cours ?

- OUI NON

Si oui, rencontrez-vous des difficultés ? Lesquelles ?

LA SITUATION DE L'ARP TROIS ANS APRES LE CNAPS : Quelles attentes, quelles erreurs, quelles solutions ?

CNSP-ARP - Chambre Professionnelle des Détectives Français

9. Avez-vous une carte professionnelle délivrée par le CNAPS ?

OUI

NON

Si oui, quelles activités êtes-vous autorisé à exercer ?

- Recherches Privées
- Protection physique des personnes
- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité
- Sûreté aéroportuaire
- Opérateurs de vidéoprotection
- Maintenance, gestion, alimentation, traitements de valeurs.

En tant que directeur d'agence, employez-vous des salariés ?

OUI

NON

Si oui, combien ?

10. Les enquêteurs salariés par votre agence sont-ils :

- Issus de la fonction publique (APJ)
- Détenteurs du CQP (certificat de qualification professionnelle délivré par l'IFAR)
- Détenteurs d'un titre d'enquêteur salarié par le biais de la VAE
- Autre

Avez-vous déjà été contrôlé par le CNAPS ?

OUI

NON

Si oui, dans quel cadre ? (délivrance agrément, plainte, autre...)

Quels documents vous ont été demandés ?

11. D'une manière générale, êtes-vous satisfait de la réglementation actuelle ?

LA SITUATION DE L'ARP TROIS ANS APRES LE CNAPS : Quelles attentes, quelles erreurs, quelles solutions ?

CNSP-ARP - Chambre Professionnelle des Détectives Français

12. A votre avis, le CNAPS, dans son rôle et ses fonctions, est-il adapté à l'activité libérale de l'ARP et répond-il aux attentes des professionnels ? (indépendance, secret professionnel, déontologie, confiance des clients, des avocats, entreprises ,etc...)

13. Quels changements seraient, selon vous, bénéfiques à l'évolution économique de la profession ?

14. Selon l'avis de la CNAPL du 11 avril 2012, le code de déontologie CNAPS ne "permet pas d'affirmer de manière suffisamment claire et exigeante les principes déontologiques essentiels qui s'appliquent aux professions libérales. Les règles du secret professionnel doivent s'appliquer, de manière claire et rigoureuse s'agissant de la profession d'Agents privés de recherche". Qu'en pensez-vous ?

15. Lesquelles de ces propositions de mesures tendant à modifier la réglementation vous semblent les plus envisageables et les plus nécessaires pour que l'ARP exerce son activité d'une manière indépendante ?

- Sortir l'activité du cadre de la loi et instaurer une réglementation indépendante et exclusive à cette activité
 - Soustraire les ARP du contrôle du CNAPS et favoriser l'auto-régulation sur le modèle des généalogistes et avec l'aide de la CNAPL (Commission nationale des professions libérales)
 - Rester dans le cadre de la loi et du CNAPS mais en créant une cellule spécifique aux ARP (actuellement, les ARP ne sont pas représentés dans les commissions régionales)
 - Placer les ARP sous le contrôle du ministère de la justice en leur octroyant un statut assimilé aux auxiliaires de justice
 - Autres propositions : vos avis et suggestions
-